

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le seize octobre à dix-huit HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

### **Présents :**

Mmes Laetitia RIVAIRAN, Pascale VAISSIERE, Caroline COUGNAUD, Laure GLEIZES, Mélanie DAMIEN, GLEIZES Laure ;  
MM. Pascal ORBILLOT, Michel ORCAN, Jean-Yves BOYER, Pascal ROLAND

### **Secrétaire de séance :**

M. ORCAN Michel

### **Quorum :**

9 membres présents

### **1. APPROVATION PROCES VERBAL 12 JUIN 2025**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 août 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE SANTE**

M. le Maire expose au conseil qu'à partir du 1er janvier 2026, la commune aura l'obligation de contribuer à la complémentaire santé des agents. Après discussion, le conseil municipal décide de contribuer à hauteur de 20 euros par mois et par agent.

### **3. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicable fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie B,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la

fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste au grade de rédacteur pour assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, à compter du 1 septembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, 6 votes pour et 3 abstentions :

**APPROUVE** la création d'un poste au grade de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1 septembre 2025.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de la salle des associations de la commune de Massaguel. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 11 711.33€ HT / 14 053.60€ TTC

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Département du Tarn.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser les travaux de rénovation de la salle des associations de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Département du Tarn

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Département: 7 612.36 €
- participation communale: 4 098.97€ HT / 6 441.24€ TTC

#### **5. REPRISE DES CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

Le rapporteur rappelle que la commune a décidé d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon du cimetière, sans aucun ayant droit connu, en janvier 2024.

Cette procédure est régie par les articles L.2223-17 et suivants et R.2223-12 à 2223-21 du Code Général des Collectivités Locales.

Les conditions nécessaires à ces reprises sont les suivantes :

- la concession doit avoir plus de trente ans,
- aucune inhumation n'a été effectuée depuis moins de dix ans,
- la concession n'est pas entretenue et en état d'abandon.

Le rapporteur rappelle les différentes étapes de la procédure de reprise et notamment :

- l'affichage officiel des différents avis de la procédure de reprise,
- les deux visites de constat d'abandon, à un an d'intervalle,
- les procès-verbaux afférents à ces visites,
- les procès-verbaux d'affichage successifs et leur certificat signé par le maire,
- le respect des délais liés à la procédure.

Cette procédure concerne la reprise de 24 emplacements figurant sur la liste ci-après.

**LISTE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE EN ÉTAT D'ABANDON, SANS AYANT DROIT CONNU ET DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE REPRISE PAR LA COMMUNE DE MASSAGUEL**

Secteur	Numéro d'emplacement	Secteur	Numéro d'emplacement
S1	021	S3	182
S1	030	S3	184
S1	032	S3	185
S1	035	S3	190
S1	036	S3	191
S1	058	S3	195
S1	066	S3	204
S2	099	S3	207
S2	103	S3	219
S2	175	S3	220
S3	178	S4	270
S3	181	S4	281

Le conseil municipal acte que les concessions désignées sont effectivement en état d'abandon.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et suivants et l'article R. 2223-18, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon, Après avoir entendu le rapporteur sur le déroulement et le respect de la procédure,

**Considérant** que les concessions sur la liste ci-dessus ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune, à remettre les emplacements en conformité afin qu'ils puissent être à nouveau attribués.

## **6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **7. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **8. DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA N° 300323067 DU 19/12/2024 CONCERNANT LE TARIF ET L'ABONNEMENT DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de l'abonnement et de la vente de l'eau qui avaient été fixés pour 2024 à :

- m3 eau : 1,25. €
- abonnement annuel eau: 20€
- Redevance pollution : 0.03€

Après discussion et délibération, par unanimité, il est décidé pour l'année 2025 :

- m3 eau : 1,25 €
- abonnement annuel eau: 25€
- Redevance consommation eau potable : 0.32€
- Redevance performance eau potable : 0.07€
- Redevance prélèvement : 0.09€

## **9. VOTE TARIFS CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite à la récupération par la commune de concessions en état d'abandon, il convient de voter les nouveaux tarifs relatifs aux concessions.

Il présente aux membres du conseil un tableau récapitulatif des tarifs proposés par la commission cimetière.

Après discussion et délibération, il est décidé à l'unanimité d'approuver les tarifs proposés dans le tableau récapitulatif ci-dessous

**Tarif des prestations au cimetière communal**  
**Année 2025**

N°	Prestations	Quantité	Prix TTC proposé	Prix TTC retenu
1	Attribution ou renouvellement de concession - 30 ans - 50 ans	m <sup>2</sup> m <sup>2</sup>	100.00 € 150.00 €	100.00 € 150.00 €
2	Occupation caveau provisoire	unité	Gratuité	Gratuité
3	Columbarium : case aménagée en aérien - 30 ans - 50 ans	unité unité	550.00 € 900.00 €	550.00 € 900.00 €
5	Redevance d'occupation temporaire de case dans le columbarium	unité	Gratuité	Gratuité
6	Redevance d'accès au jardin du souvenir Dispersion des cendres et mise à disposition d'un espace pour plaque commémorative  Fourniture et pose d'une plaquette : la gravure reste à la charge de la famille	unité	Gratuité 80.00 €	Gratuité 80.00 €
N°	Prestations	Quantité	Prix TTC proposé	Prix TTC retenu
10	Redevance de mise en conformité du terrain - pleine terre - pierre tombale - simple - double - enfeu avec monument - simple - double	unité unité unité unité unité unité	gratuité 80.00 € 120.00 € 120.00 € 120.00 € 180.00 €	gratuité 80.00 € 120.00 € 120.00 € 120.00 € 180.00 €

**10. DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE CONCOURS CCSA POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de la salle des associations de la commune de Massaguel. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 7 208.33€ HT / 8 650€ TTC

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Fond de Concours de la CCSA.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser les travaux de rénovation de la salle des associations de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Fond de Concours de la CCSA

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Fond de Concours: 3 604.16 €
- participation communale: 3 604.17€ HT / 5 045.84€ TTC

## 11. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de goudronnage à La Rassègue
- Accessibilité des bâtiments publics
- Travaux SDET
- Socles pour poubelles

FIN DE LA SEANCE

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	 
ORCAN Michel	 